



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA MANIFESTATION
« MARCHÉ EN PLEIN AIR »
PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2011**

*EH/BD
APM 11/0897*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.310-2 et L.310-5 du Code du Commerce, et les chapitres II et V du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 et son décret d'application n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatifs aux autorisations de vente au déballage,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Maxime JAULIN (Président de l'Association ROYAN SHOPPING), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 01 février 2011

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet pour la manifestation « MARCHÉ EN PLEIN AIR »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons sera réservée dans le cadre de la manifestation « MARCHÉ EN PLEIN AIR », les jeudis 07, 14, 21, 28 juillet 2011 et les jeudis 04, 11, 18, 25 août 2011, de 16h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux et barrières seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2011,

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mai 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*